



## PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 10 février 2026 à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, le conseiller Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Jean Côté, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Absence motivée : le conseiller M. Scott McDonald.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19 h 30.

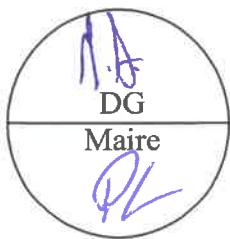
### **2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

26-02-5791

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 13 et 20 janvier 2026
5. Administration
  - 5.1 Liste des engagements de dépenses
  - 5.2 Liste des factures à payer
  - 5.3 Adoption du règlement de taxation 01-26 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2026
  - 5.4 Adoption du règlement 02-26 pour abroger le règlement 02-25 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Pontiac
  - 5.5 Avis de motion - règlement #03-26 remplaçant le règlement 02-22 concernant les normes applicables aux membres du conseil municipal de Pontiac - code d'éthique et de déontologie en matière municipale
  - 5.6 Résolution d'appui à la Municipalité de Sainte-Madeleine concernant la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise
  - 5.7 Résolution d'appui à la Municipalité de Cantley concernant la dénonciation des coupures au programme Emploi d'été Canada



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

- 5.8 Appui - demande de la Ville de Coteau-du-Lac concernant les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles
- 5.9 Octroi de mandat – accompagnement SMI Performance (audit CMQ)
- 5.10 Nomination des membres pour la formation du Comité des relations de travail (CRT)
- 5.11 Nomination des membres pour la formation du Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST)
- 5.12 Nomination d'un représentant municipal pour les dossiers des aînés auprès du Service aux aînés des Collines
- 5.13 Renouvellement d'offre de service – Cain Lamarre SENCRL
- 5.14 Octroi d'une bourse à l'École Secondaire Sieur-de-Coulonge
- 5.15 Autorisation de participation à une formation – Écocentre Québec
- 5.16 Maintien du programme postal pour les bibliothèques – projet de loi C-15
- 5.17 Contribution de l'employeur au dépôt dans un REER – employé 02-0089
- 6. Sécurité publique  
Aucun item
- 7. Travaux publics  
Aucun item
- 8. Urbanisme et zonage
  - 8.1 Adoption du règlement 10-25 – modifiant le règlement de zonage no. 11-24 en vue d'ajouter une définition de camionneur artisan
  - 8.2 Autorisation de signature – Cession des lots 6 458 963, 6 458 962 et 6 489 064 pour la municipalisation des chemins du Mousqueton et de l'Escalade
- 9. Loisirs et culture
  - 9.1 Festival Country de Pontiac 2026
- 10. Dépôt de documents
  - 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 01 janvier au 26 janvier 2026
- 11. Période de questions du public
- 12. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et présenté.

Adoptée

26-02-5792

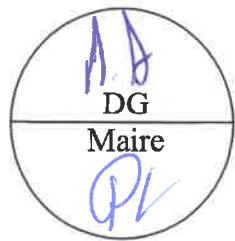
#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 20 JANVIER 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU D'**adopter les procès-verbaux du 13 et 20 janvier 2026.

Adoptée





## **5. ADMINISTRATION**

**26-02-5793**

### **5.1 Liste des engagements de dépenses**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU D'**engager les dépenses, pour un montant total de 52 555,08 \$ taxes incluses.

Adoptée

**26-02-5794**

### **5.2 Liste des factures à payer**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU DE** payer les factures présentées, pour un montant total de 114 552,15 \$ taxes incluses.

Adoptée

**26-02-5795**

### **5.3 Adoption du règlement de taxation 01-26 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du budget 2026 lors de la séance du 13 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 13 janvier 2026 par le conseiller Serge Laforest ;

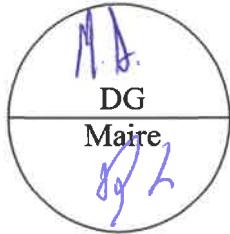
**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2026, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la Municipalité ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

**ARTICLE 1** Pour l'exécution du budget 2026, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de



Municipalité de | Municipality of

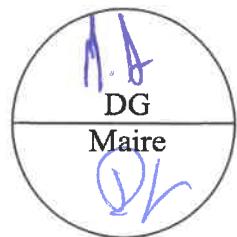
# Pontiac

taxes et tarification pour les services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :

<b>TAUX DE TAXES À TAUX VARIÉS</b>		<b>2026 Taux/ 100\$</b>
<b>Sur l'évaluation foncière par catégorie d'immeubles</b>		
Immeuble non résidentiel		1,02693
Immeuble 6 logements et plus		0,61318
Terrain vague		0,92000
Immeuble résidentiel		0,46000
Agricole		0,30667
Industriel		0,30667
Forestier		0,30667

<b>TAXES POUR EMPRUNT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ</b>	<b>Taxes spéciales</b>
Règl. #06-10 Asphaltage chemins	0,0094
Règl. #10-09 Hôtel de ville	0,0014
Règl. #06-11 Omkar & Du Marquis	0,0003
Règl. #05-15 Travaux municipaux	0,0085
Règl. #01-16 Niveleuse #120	0,0028
Règl. #03-16 Réseau routier	0,0047
Règl. #05-16 Centre communautaire Quyon	0,0105
Règl. #02-17 Véhicules incendie	0,0042
Règl. #09-17 Projet Lusk (l'ensemble)	0,0013
Règl. #03-19 Chemin de la Montagne	0,0044
Règl. #02-21 Chemin Tremblay	0,0017
<b>Total des taxes spéciales</b>	<b>0,0492</b>
<b>TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE (Taux de base plus taxes spéciales)</b>	<b>0,5092</b>

<b>TAUX POUR COMPENSABLE</b>	<b>2026 Taux/ 100\$</b>
Compensables taux de base plus taxes spéciales	0,5092
Compensables taux non résidentiel plus taxes spéciales	1,07613
<b>TAUX POUR EMPRUNT POUR TAXES DE SECTEUR</b>	<b>2026 taux du 100\$</b>
Règl. #06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,0066
Règl. #06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,0091
Règl. #05-10 Asphaltage Cedarvale, A. Renaud, la Détente, Cr. Renaud	0,0093
Règl. #07-10 Asphaltage Panorama, McCaffrey	0,0131



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

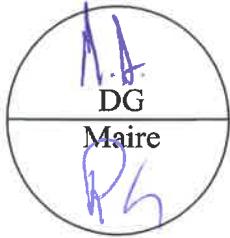
Règl. #06-11 Omkar 12,5%	0,0108
Règl. #06-11 Du Marquis 37,5%	0,0104
Règl. #09-17 Projet Lusk	0,0512

	2026 - coût par unité
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, terrain vacant 0.85	140 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, résidentiel 1.0	165 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, petit commerce 1.15	189 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, gros commerce 1.7	322 \$

#### TAXES DE SERVICES – TAUX FIXE

	2026 - coût par unité
<b>EAU</b>	
#1 Eau - résidentiel	670 \$
#30 Eau - petit commerce	765 \$
#31 Eau - gros commerce	1 139 \$
<b>ÉGOUTS</b>	
#2 Égouts - résidentiel	406 \$
#21 Égouts - petit commerce	519 \$
#22 Égouts - gros commerce	692 \$

	2026 - coût par bac / conteneur
<b>ORDURES</b>	
#3 Bac ordures - résidentiel (360L)	200 \$
#4 Bac ordures - résidentiel et commercial	216 \$
#5 Bac ordures - résidentiel (240L)	120 \$
#6 Bac ordures additionnel - résidentiel et commercial	324 \$
#23 Bac ordures - commercial	216 \$
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	1 166 \$
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	2 331 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	3 497 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	4 662 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	5 828 \$
<b>RECYCLAGE</b>	
#24 Bac recyclage - résidentiel	37 \$
#25 Bac recyclage - résidentiel et commercial	37 \$
#26 Bac recyclage - commercial	37 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	186 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	373 \$



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	559 \$
#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	746 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	932 \$

AUTRES	Par certificat
Certificat de taxes	50 \$

## **ARTICLE 2      MODE DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas **300,00\$ doit être payé en un seul versement pour le 23 mars 2026.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à **300,00\$ le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :**

Quatre versements égaux :

- Le premier versement doit être payé pour **le 23 mars 2026** ;
- Le deuxième versement doit être payé pour **le 23 juin 2026** ;
- Le troisième versement doit être payé pour **le 23 août 2026** ;
- Le quatrième versement doit être payé pour **le 23 octobre 2026**.

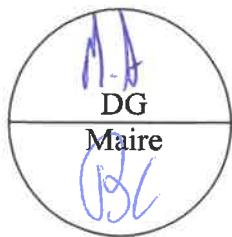
**ARTICLE 3** Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général situé au 2024 route 148, Pontiac.

## **ARTICLE 4      TAUX D'INTÉRÊT**

Tous les comptes à la Municipalité portent intérêt à un taux de **TREIZE POUR CENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.** Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

## **ARTICLE 5      TAUX DE PÉNALITÉS**

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes en souffrance.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

## **ARTICLE 6    CHÈQUES SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

## **ARTICLE 7    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement numéro 01-26 entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-25.

Adoptée

26-02-5796

### **5.4    Adoption du règlement 02-26 pour abroger le règlement 02-25 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac est régie par le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est habilitée à régir les cas où un permis est requis, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles de suspension ou de révocation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est habilitée à prescrire les coûts de location de ses infrastructures, de vente d'équipements et de ses services offerts ;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de mettre à jour la grille de tarification à cet effet ;

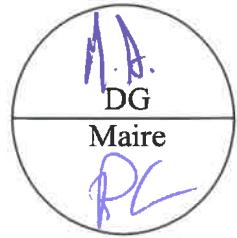
**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

**ARTICLE 1**    Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**    **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**



2.1 Le présent règlement prescrit les tarifs applicables à la délivrance des permis, certificats d'autorisation, location des infrastructures municipales, vente d'équipement et des services municipaux offerts.

## **DÉFINITIONS DES TERMES**

Particulier : tout individu ou personne ;

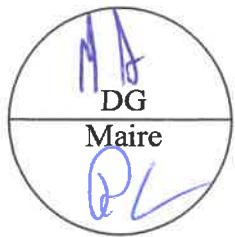
Résident : personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité de Pontiac

Personne morale : entité juridique de droit privé ou public régie par le Code civil

Non-résident : personne domiciliée ailleurs que sur le territoire de la Municipalité de Pontiac

## **ARTICLE 3 TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS, CERTIFICATS, LOCATION D'INFRASTRUCTURES, VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES OFFERTS**

Type	Coût	Remarques
<b>PERMIS</b>		
Nouvelle installation septique	600\$	Remboursement de 400\$ à la réception du certificat de conformité
Remplacement / réparation d'installation septique	250\$	Remboursement de 100\$ à la réception du certificat de conformité
Captage des eaux souterraines	250\$	Remboursement de 100\$ à la réception du rapport de forage
Lotissement pour le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>e</sup> lot	100\$ chacun	50\$ par lots additionnels
Nouvelle construction (résidentielle, commerciale, industrielle, communautaire)	0,35\$/p <sup>2</sup> ou 3,77\$/m <sup>2</sup>	
Renouvellement permis construction neuve bâtiment principal	0,20\$/p <sup>2</sup> ou 2,15\$/m <sup>2</sup>	
Nouvelle construction dans un secteur de PIIA	750\$ + frais du permis	
Rénovations/modifications d'un bâtiment dans un secteur de PIIA	400\$ + frais du permis	
Agrandissement d'un bâtiment (incluant l'agrandissement de l'espace habitable/addition d'un logement)	100\$	
Bâtiment secondaire (gazebo, garage, remise, etc.)	25\$ si moins de 10'X10'	50\$ si plus de 10'X10'
Bâtiment agricole utilitaire (foin, outils de ferme, véhicule)	150\$	
Bâtiment agricole pour animaux	150 \$	
Rénovation, modification, agrandissement, etc.	50 \$	



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Démolition/déplacement d'un bâtiment	50\$	
Piscine/spa (inclusif clôture et terrasse)	50\$	
Galerie, patio, terrasse, quai	25\$	
Véranda/solarium	50\$	
Travaux en milieux humides ou riverains	100\$	
Usage de la cartographie de la zone inondable	50\$ + frais du permis	
Changement d'usage d'un bâtiment	50\$	
Dérogation mineure	750\$	Incluant les frais de publication
PPCMOI	1000\$	
Permis d'affaires	50\$	
Cantine mobile	Annuel : 400\$ Saisonnier (6 mois) : 200\$ Quotidien : 25\$	
Airbnb	250\$	
Affichage	50\$	
Demande de construction/installation d'une tour de télécommunication	2000\$	
Clôture	50\$	
Construction d'un chemin municipal	500\$	
Renouvellement de permis	50\$	
Annulation d'une demande de permis	25\$	

#### **CERTIFICATS D'AUTORISATION**

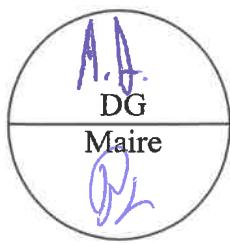
Fête - évènement	Gratuit	Valide pour 72 heures
Accès aux parcs après 23 heures	Gratuit	Valide pour 72 heures
Feu/feux d'artifice - endroit public	Gratuit	Valide pour 72 heures
Colportage/Sollicitation O.S.L.B.	Gratuit	Durée de la campagne
Vente garage	Gratuit	Valide pour 24 heures

#### **ANALYSES / CERTIFICATS DE CONFORMITÉ**

Demande à la CPTAQ	300\$	
--------------------	-------	--

#### **ÉQUIPEMENTS ET SERVICES**

Branchemennt au réseau d'aqueduc	Minimum 750\$ (dépôt)	Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement
Branchemennt au système d'égout	Minimum 750\$ (dépôt)	Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement
Vidange des eaux usées de roulotte	20\$	Location : village de Quyon
Demande de remblai	Gratuit	Selon la disponibilité
Nivelage	150\$/heure	Pour les chemins privés, sans service de voirie
Camion 10 roues	100\$/heure	
Rétrocaveuse	100\$/heure	



Municipalité de | Municipality of

# Pontiac

Pelle mécanique	150\$/heure	
Numéro civique	60\$	
Vente bac ordure 360 L - neuf	160\$	
Vente bac ordure 240 L - neuf	150\$	
Vente bac ordure 360 L - usagé	75\$	Selon l'inventaire
Rachat de bac ordure 360 L - usagé	50\$	Le bac doit être en bonne condition
Vente bac recyclage 360 L - neuf	160\$	
Vente bac recyclage 360 L - usagé	75\$	Selon l'inventaire
Rachat de bac de recyclage - usagé	50\$	Le bac doit être en bonne condition
Cône de compostage (Cône Vert)	Gratuit	
FoodCycler Éco 3 – 3.5 L	200\$	
FoodCycler Éco 5 – 5 L	300\$	
Granules de charbon FoodCycler – Petits paquets	\$10	2 petits sacs pour remplir le bac du FoodCycler (\$20)
Granules de charbon FoodCycler – Gros paquets	\$20	
Réparation de bacs	Gratuit	Le bac doit provenir de la Municipalité

## ADMINISTRATION

Service d'un commissaire à l'assermentation	Gratuit	
Service administratif d'un mariage/union civile	324\$	Hôtel de ville
Service administratif d'un mariage/union civile	431\$	Autre lieu
Photocopie	0,75\$/feuille	
Copie du règlement zonage	60\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement de lotissement	10\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement de construction	20\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme	20\$	Disponible gratuitement en ligne
Epinglette de la Municipalité	1,50\$	10\$ si expédié par la poste
Drapeau de la Municipalité	150\$	
Veste Festival Country de Pontiac Soft Shell à deux couches en Molleton Cruise - Homme	160\$	Logo : broderie
Veste Festival Country de Pontiac Soft Shell à deux couches en Molleton Cruise - Femme	160\$	Logo : broderie
Molleton à capuchon Heavy Blend – Festival Country de Pontiac	40\$	
T-shirt Heavy Cotton Festival Country de Pontiac – Homme	20\$	



Municipalité de | Municipality of

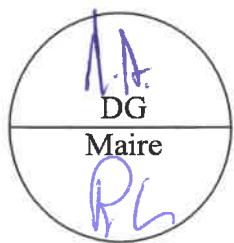
**Pontiac**

T-shirt Heavy Cotton Festival Country de Pontiac - Femme	20\$	
Camisole softstyle Festival Country de Pontiac pour femme	20\$	
Casquette camionneur Festival Country de Pontiac	20\$	
Chèque sans provision	20\$	
CCU – Jetons de présence	100\$/50\$	Pour le président du CCU / pour les membres du CCU (15-04-2342)
Enregistrement / renouvellement pour chien	20\$	
Médaillon pour chien	5\$	Médaillon de remplacement/perte
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
Pompier régulier	33\$*	
Pompier officier	43\$*	
Auto-pompe	500\$*	

\* Les taux incluent des frais d'administration de 15 % pour le service incendie.

#### LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Frais quotidiens	Centre communautaire de Luskville	Salle communautaire de Breckenridge	Centre communautaire de Quyon	Biblio Quyon et Luskville
<b>Dépôt (pour tous)</b>	<b>200\$</b>	<b>200\$</b>	<b>200\$</b>	<b>200\$</b>
- Organismes municipaux et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Écoles municipales (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	0\$	0\$	0\$	0\$
Instructeurs, artistes, entraîneurs - Session unique - Sessions à long terme	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois
Garderies municipales (Activités parents-enfants)	75\$	75\$	75\$	50\$
- Organismes visiteurs (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	300\$	100\$	300\$	100\$ (alcool interdit)



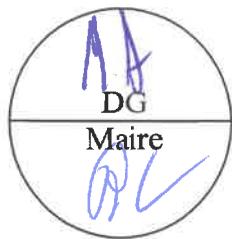
Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	150\$	50\$	200\$	50\$ (alcool interdit)
Non-résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	300\$	100\$	400\$	75\$ (alcool interdit)
Autres activités (Cours/activités approuvés par la Municipalité pour les résidents (sans permis ou vente d'alcool))	0\$	0\$	0\$	0\$
Funérailles (résidents ou leur famille)	0\$	0\$	0\$	N/A
Réceptions de mariage – - résidents - non-résidents	350\$ 400\$	50\$ 100\$	350\$ 400\$	N/A
Mezzanine - - Residents - non-résidents	N/A	N/A	50\$ 100\$	N/A
Cuisine commerciale - - résidents - non-résidents	N/A	N/A	100\$ 200\$	N/A

### PARCS ET PATINOIRES

	Patinoire de Luskville ou Quyon	Baseball / champ de soccer /parc
Dépôt (sauf pour les organismes à but non lucratif)	200\$	200\$
- Organismes à but non lucratif - Organismes locaux reconnus par la Municipalité de Pontiac - Organismes gouvernementaux (Avec ou sans vente d'alcool ou levées de fonds)	Gratuit	Gratuit



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds	50\$	50\$
Résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds	75\$	75\$
Non-résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds	150\$	150\$
Non-résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds	175\$	175\$
<b>CAMP DE JOUR</b>		
Résidents	165\$ par enfant, par semaine	
Non-résidents	200\$ par enfant, par semaine	
Frais de retard - service de garde du camp de jour	5\$ la minute par enfant	

#### **ARTICLE 4 Abrogation des règlements**

Ce règlement abroge et remplace le règlement 02-25.

#### **ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.**

Adoptée

**26-02-5797**

#### **5.5 Avis de motion - règlement #03-26 remplaçant le règlement 02-22 concernant les normes applicables aux membres du conseil municipal de Pontiac - code d'éthique et de déontologie en matière municipale**

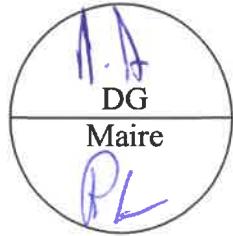
Avis de motion est donné par Serge Laforest, conseiller du district 4 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du règlement #03-26 remplaçant le règlement 02-22 concernant les normes applicables aux membres du conseil municipal de Pontiac - code d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Adoptée

**26-02-5798**

#### **5.6 Résolution d'appui à la Municipalité de Sainte-Madeleine concernant la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise**

**CONSIDÉRANT QUE** les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de



câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

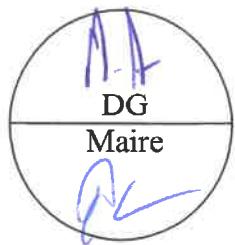
**CONSIDÉRANT** la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

**CONSIDÉRANT** le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles) ;

**CONSIDÉRANT QUE** des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;



**CONSIDÉRANT QUE** des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP) ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal appuie formellement la démarche de la Municipalité de Sainte-Madeleine concernant la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise.

- **DE** sollicite la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ;
- **DE** Transmette la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Richelieu, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de Comté (MRC) des Maskoutains, aux municipalités du Québec et aux FCT présents sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

26-02-5799

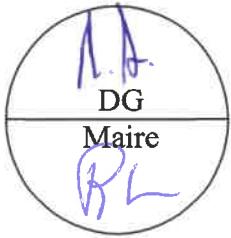
#### **5.7 Résolution d'appui à la Municipalité de Cantley concernant la dénonciation des coupures au programme Emploi d'été Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services ;

**CONSIDÉRANT QUE** les incohérences observées entre les orientations du



Municipalité de | Municipality of

# Pontiac

Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal appuie formellement la démarche de la Municipalité de Cantley concernant la dénonciation des coupures au programme emploi d'été Canada.

- **DE** dénonce les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;
- **DE** demande au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent ;
- **DE** transmettre une copie de cette résolution au premier ministre au Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

Adoptée

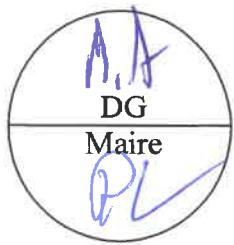
26-02-5800

## 5.8 Appui - demande de la Ville de Coteau-du-Lac concernant les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles

**CONSIDÉRANT** le reportage intitulé « La poubelle du Québec », publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts des municipalités - adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue et campagnes de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux ;



Municipalité de | Municipality of

# Pontiac

14

**CONSIDÉRANT QUE** le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces déversements et dépôts illégaux de contaminants sont également faits dans des sablières en restauration ;

**CONSIDÉRANT QUE** la lenteur de réaction du Ministère face aux nombreuses alertes constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal appuie formellement la démarche de la Ville de Coteau-du-Lac dénonçant les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et interpellant le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate.

**QUE** la Municipalité de Pontiac supporte la Ville de Coteau-du-Lac dans leur demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial clair et concret qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- Prévois des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel des municipalités pour contrer les activités illégales;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

Adoptée

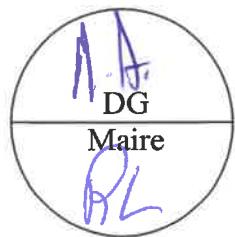
26-02-5801

## 5.9 Octroi de mandat – accompagnement SMI Performance (audit CMQ)

**CONSIDÉRANT** l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) qui prévoit que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, avec ou sans modification ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a fait l'objet d'un audit de la

17  
/



Commission municipale du Québec (CMQ) publié le 18 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit transmettre un plan d'action à la CMQ afin de donner suite aux recommandations formulées ;

**CONSIDÉRANT** l'expertise de la firme SMI Performance en accompagnement des organisations municipales dans la mise en œuvre de plans d'action à la suite d'audits de la Commission municipale du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service datée du 28 janvier 2026 de la firme SMI Performance pour l'accompagnement dans l'élaboration dudit plan d'action, au coût de 3 600 \$ plus taxes ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Jean Côté et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU D'**octroyer à la firme SMI Performance le mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan d'action donnant suite au rapport d'audit de la Commission municipale du Québec ;

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels au montant de 3 600 \$ plus les taxes applicables ;

**QUE** cette dépense provienne du poste budgétaire 02 13000 411.

Adoptée

26-02-5802

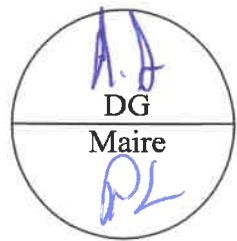
#### **5.10 Nomination des membres pour la formation du Comité des relations de travail (CRT)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention collective des employés cols bleus et cols blancs affilié à la CSN pour la période de 2024-2028 stipule et convient, selon l'article 32.9, que l'employeur s'engage à mettre en place un Comité des relations du travail (CRT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite désigner un cadre ainsi que deux membres du conseil pour siéger à ce comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU DE** mandater M. Mario Pilon, directeur de l'administration, des finances et des ressources humaines, M. Serge Laforest, conseiller du District 4, et M. Jean Côté, conseiller du District 1, à titre de membres principaux du Comité des relations du travail, et M. Roger Larose, maire, à titre de remplaçant.



**QUE** M. Mario Pilon soit autorisé à inviter des personnes en soutien aux négociations ainsi qu'un aviseur légal.

**QUE** la durée du mandat correspond à celui des élus.

Adoptée

**26-02-5803**

**5.11 Nomination des membres pour la formation du Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention collective des employés cols bleus et cols blancs affilié à la CSN pour la période de 2024-2028 stipule et convient, selon l'article 32.9, que l'employeur s'engage à mettre en place un Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite désigner un cadre ainsi que deux membres du conseil pour siéger à ce comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU DE** mandater M. Mario Pilon, directeur de l'administration, des finances et des ressources humaines, M. Serge Laforest, conseiller du District 4, et M. Jean Côté, conseiller du District 1, à titre de membres principaux du Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST), et M. Roger Larose, maire, à titre de remplaçant.

**QUE** M. Mario Pilon soit autorisé à inviter des personnes en soutien aux négociations ainsi qu'un aviseur légal.

**QUE** la durée du mandat correspond à celui des élus.

Adoptée

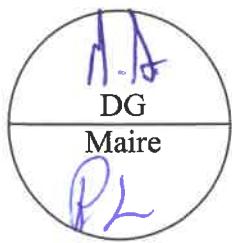
**26-02-5804**

**5.12 Nomination d'un représentant municipal pour les dossiers des aînés auprès du Service aux aînés des Collines**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac est partenaire du Service aux aînés des Collines pour les personnes aînées résidant sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service aux aînés des Collines demande à la Municipalité de confirmer, par résolution, le représentant municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important qu'un membre du conseil municipal de Pontiac soit responsable des dossiers des aînés afin de faciliter la transmission d'information, d'invitations et les discussions concernant les besoins et les projets des aînés ;



**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU DE** nommer M. Jean Côté à titre de représentant de la Municipalité de Pontiac, responsable des dossiers des aînés auprès du Service aux aînés des Collines.

Adoptée

**26-02-5805**

#### **5.13 Renouvellement d'offre de service – Cain Lamarre SENCRL**

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2026 concernant divers services juridiques ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Cain Lamarre SENCRL, basée sur une banque d'heures ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Jean Côté.

**ET RÉSOLU DE** renouveler l'offre de service de Cain Lamarre SENCRL, basée sur une banque d'heures (200 heures) pour l'année 2026.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

Adoptée

**26-02-5806**

#### **5.14 Octroi d'une bourse à l'École Secondaire Sieur-de-Coulonge**

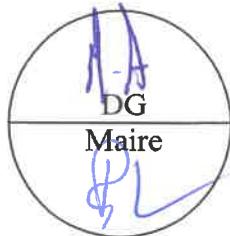
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac reconnaît l'importance de l'éducation et de la réussite scolaire pour le développement de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite appuyer les initiatives éducatives et encourager les élèves dans leur cheminement scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi d'une bourse constitue une forme de soutien concret à une école et à ses élèves ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Jean Côté.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'une bourse d'un montant de 200 \$ à l'École Secondaire Sieur-de-Coulonge, à titre de soutien à la réussite scolaire des élèves.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU QUE** cette dépense provienne du poste budgétaire 02 70100 970.

Adoptée

**26-02-5807**

**5.15 Autorisation de participation à une formation – Écocentre Québec**

**CONSIDÉRANT QU'**Écocentre Québec est un organisme à but non lucratif qui accompagne les municipalités dans l'optimisation de leurs écocentres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette organisation offre des formations spécialisées, dont la formation « Exploitation d'écocentre » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac travaille actuellement à l'optimisation de son écocentre en vue de sa réouverture ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise deux (2) employés municipaux à participer à la formation « Exploitation d'écocentre » offerte par Écocentre Québec.

**QUE** les frais d'inscription, au montant total de 573,73 \$, taxes incluses, ainsi que les frais de déplacement applicables, soient assumés par la Municipalité, conformément à la politique en vigueur.

**QUE** cette dépense provienne du poste budgétaire 02 13000 454.

Adoptée

**26-02-5808**

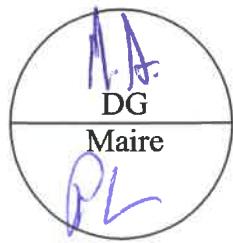
**5.16 Maintien du programme postal pour les bibliothèques – projet de loi C-15**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit de retirer le programme de services postaux pour les bibliothèques des obligations de Postes Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bibliothèques de la Municipalité de Pontiac dépendent du programme de services postaux pour assurer le prêt entre bibliothèques ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet aux citoyennes et citoyens d'avoir accès à une plus grande diversité de documents, notamment dans les régions rurales et éloignées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien du programme postal est essentiel au fonctionnement



à long terme des bibliothèques et à l'accessibilité équitable à la culture, à l'information et à l'éducation ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Jean Côté.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal dénonce le projet de loi C-15, dans sa forme actuelle.

**QUE** le conseil municipal demande le maintien et la protection du programme de services postaux utilisés par les bibliothèques, lequel est essentiel au programme de prêt entre bibliothèques.

Adoptée

26-02-5809

#### **5.17 Contribution de l'employeur au dépôt dans un REER – employé 02-0089**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de la Politique de rémunération des cadres en vigueur prévoit que, sous réserve d'une cotisation annuelle de l'employé-cadre à un REER, la Municipalité contribue à ce régime jusqu'à concurrence de 5 % du salaire annuel régulier, sur présentation d'une preuve émise par une institution financière accréditée et remise à la Municipalité au plus tard le 31 décembre de l'année visée ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de contribution a été soumise avec quelques jours de retard ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a l'intention de modifier l'article 7 de ladite politique afin d'harmoniser le délai de dépôt avec celui prévu par le gouvernement provincial, soit le 28 février ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

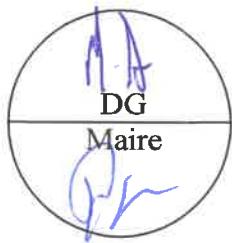
**ET RÉSOLU D'autoriser la contribution de l'employeur au REER de l'employé 02-0089 pour l'année financière 2025.**

Adoptée

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun Item

#### **7. TRAVAUX PUBLICS**



Aucun item

## **8. URBANISME ET ZONAGE**

**26-02-5810**

### **8.1 Adoption du règlement 10-25 – modifiant le règlement de zonage no. 11-24 en vue d'ajouter une définition de camionneur artisan**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage no. 11-24 est entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge opportun d'ajouter une définition de camionneur artisan au règlement de zonage no. 11-24 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un deuxième projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2026 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Jean Côté.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

#### **Article 1**

L'annexe 1 – Index terminologique est modifiée par l'ajout de la définition suivante :

**« Camionneur artisan : Conducteur de camion qui est propriétaire et exploitant du véhicule lourd qu'il conduit. »**

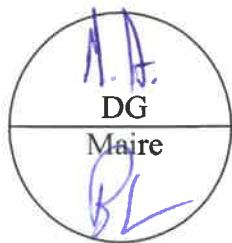
#### **Article 2**

L'annexe 3 – Grilles de spécification est modifiée de façon à ajouter une précision à la disposition particulière 5 pour les camionneurs artisans, ladite précision, soulignée plus bas, se lit comme suit :

**« 5. Seuls les usages suivants sont autorisés :**

- ***Les camionneurs artisans à raison d'un camion par propriété ;***
- ***(...) »***

#### **Article 3**



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

**26-02-5811**

**8.2 Autorisation de signature – Cession des lots 6 458 963, 6 458 962 et 6 489 064 pour la municipalisation des chemins du Mousqueton et de l'Escalade**

**CONSIDÉRANT** la réception de l'acte de cession visant les lots 6 458 963, 6 458 962 et 6 489 064 dans le cadre de la municipalisation des chemins du Mousqueton et de l'Escalade ;

**CONSIDÉRANT QUE** des inspections ont été réalisées par la firme APA Inc Experts-Conseils à l'automne 2024 et 2025, en présence du directeur général et du contremaître des travaux publics, et qu'aucune anomalie n'a été constatée ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte ;

**ET RÉSOLU D'autoriser** la signature de l'acte de cession relatif aux lots 6 458 963, 6 458 962 et 6 489 064.

**QUE** le conseil autorise, par la présente, le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer pour, et au nom de la Municipalité de Pontiac tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

**9. LOISIRS ET CULTURE**

**26-02-5812**

**9.1 Festival Country de Pontiac 2026**

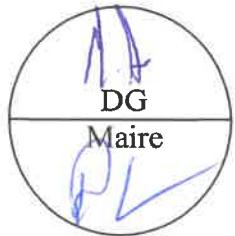
**CONSIDÉRANT QUE** le conseil mandate l'équipe des fonctionnaires municipaux à entamer les démarches pour la préparation du Festival Country de Pontiac 2026 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU D'avancer** la somme de 42 500,00\$ afin d'entamer les démarches pour la préparation et l'organisation du Festival Country de Pontiac 2026.

**QUE** cette somme provienne du poste budgétaire 02 70100 699.

**QUE** la balance des revenus soit investie dans un fonds pour les loisirs.



QU'advenant un déficit, le surplus non affecté couvrira les frais.

Adoptée

#### **10. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 01 janvier au 26 janvier 2026**

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

**26-02-5813**

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU DE** lever la séance à 19 h 43 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

  
\_\_\_\_\_  
Mario Allen  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

  
\_\_\_\_\_  
Roger Larose  
MAIRE

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »*